



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-078

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 25

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Isabelle BROUILLET donne procuration à Marc COSTE
Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

COMMANDE PUBLIQUE

**Fixation des conditions
de dépôt des listes
pour la constitution de
la Commission d'Appel
d'Offres (CAO) "TCJC"**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans les procédures de marchés publics formalisés (montant de plus de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au 1^{er} janvier 2024), composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, étant soumise aux mêmes formalités,



Vu la possibilité de créer plusieurs CAO ad-hoc, associées à des thématiques précises,

Vu le projet de rénovation et extension du théâtre cinéma Jean Carmet approuvé par la délibération n° CC-2023-018 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023,

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres « TCJC » spécifique au projet de rénovation et d'extension du théâtre cinéma Jean Carmet, pour les procédures de marchés publics de travaux et fournitures et services associées, à venir.

Il appartient au Conseil Communautaire, préalablement à la désignation des membres de la Commission « TCJC », laquelle interviendra au cours de la prochaine séance, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose que les listes soient déposées au siège de la COPAMO le 13 octobre 2025 au plus tard.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26 SEP. 2025

Notifié ou publié
le 26 SEP. 2025

Le Président

DECIDE que préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devront être déposées au siège de la COPAMO le 13 octobre 2025 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication